



## Nouvelles organisationnelles

### *Prévention et sensibilisation en saison de chasse*

La saison de la chasse est bel et bien commencée. La Sûreté du Québec désire donc rappeler certains conseils essentiels aux chasseurs qui seront de plus en plus nombreux à s'adonner à cette activité souvent en milieu isolé.

Ainsi, tout chasseur utilisant une arme à feu doit : avoir un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (PPA) valide et en respecter les conditions; entreposer et transporter ses armes à feu de façon sécuritaire et manipuler ses armes à feu de façon prudente. Tout chasseur doit aussi se conformer à la réglementation municipale entourant la chasse et s'assurer d'avoir tout l'équipement et les connaissances nécessaires pour circuler en milieu isolé de manière sécuritaire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section armes à feu sur le site Internet de la Sûreté du Québec ou communiquer avec le Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs au 1-800-731-4000.

## Sécurité routière

Le 4 octobre dernier, lors d'opérations en sécurité routière sur la rue Pleasant et Maple, à Sutton, il y a eu émission de trois constats d'infraction relativement à des excès de vitesse.

Le 5 octobre, à Cowansville, deux propriétaires ont reçu un constat d'infraction de 317\$, car leur véhicule n'est pas muni d'un système d'échappement conforme aux normes.

Le 6 octobre, à Cowansville, un conducteur a reçu un constat d'infraction de 494\$, car il a trompé le policier avec une fausse déclaration. Dans les faits, il a déclaré que son véhicule était assuré et suite à des vérifications auprès de ladite compagnie d'assurances, il s'est avéré que le véhicule n'était pas assuré. Le conducteur reçut également un constat d'infraction de 519\$, car son véhicule n'était pas assuré.

Les 7 et 11 octobre, lors d'opérations cinémomètre dans la zone scolaire du chemin Knowlton, à Lac-Brome, il y a eu l'émission de trois constats d'infraction. Les contrevenants se sont fait capter à plus de 60 km/h dans la zone de 30 km/h.





Dans la nuit du 9 octobre, un jeune homme de 25 ans s'est fait arrêter pour conduite de véhicule avec les capacités affaiblies par l'alcool, après s'être retrouvé dans une fâcheuse position entre le Couche-Tard et le Bar Billard sur la rue de la Rivière, à Cowansville. Conduit au poste, il a échoué l'éthylomètre avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise. Son véhicule fut remis et son permis de conduire fut suspendu pour 90 jours. Libéré par citation à comparaître, il devra faire face à la justice ultérieurement.

Le 9 octobre, sur la route 139, à l'intersection de la rue du Domaine, à Brigham, deux conducteurs ont reçu un constat d'infraction de 173\$, car ils ne se sont pas conformés à la signalisation. Dans les faits, les conducteurs ont utilisé la voie réservée pour effectuer un virage à gauche pour effectuer le dépassement et continuer tout droit alors que le véhicule devant eux tournait à droite.

Le 10 octobre, sur la rue Dépôt, à Sutton, trois constats d'infraction de 44\$ ont été délivrés à des usagers qui se sont stationnés à un endroit qui est interdit par la signalisation.

Finalement, lors d'une opération en sécurité routière tenue à Frelighsburg visant entre autres la vérification des systèmes d'échappement, il y a eu l'émission de neuf constats d'infractions diverses, soit : deux pour un système d'échappement non conforme, deux pour des excès de vitesse, trois pour le non-port de la ceinture de sécurité, un arrêt obligatoire non fait et un pour avoir tenu en main un cellulaire en plus de 13 avertissements divers.

Le 11 octobre, sur le 10<sup>e</sup> rang, à Dunham, un conducteur s'est fait capter à 80 km/h dans la zone de 50 km/h et reçut un constat d'infraction de 198\$ et deux points d'inaptitudes.

Le même jour, à l'intersection des rues Hall et Horner, à East-Farnham, un conducteur reçut un constat d'infraction de 173\$ et trois points d'inaptitude, car ce dernier n'a pas effectué son arrêt obligatoire.

Toujours le 11 octobre, sur le chemin Brome, à Lac-Brome, un conducteur s'est fait capter à 106 km/h dans la zone de 80 km/h et reçut un constat d'infraction de 139\$ et deux points d'inaptitude.

## Enquêtes criminelles

Au cours de la nuit du 10 octobre, il y a eu 5 vols de véhicules de marque Jeep. Trois Jeep Wrangler se sont fait voler; un sur la rue Valley, à Brome, un Rubicon 2021, le second sur la rue Vilas, à Cowansville, un Rubicon 4xe 2022 et le troisième, un 4xe 2021 sur la rue Joliette, à Cowansville.

De plus, sur la rue Louis-Joseph Papineau, à Cowansville, un Jeep Grand Cherokee 2021 et sur le chemin Lakeside, à Lac-Brome un Jeep Gladiator 2022.

Dans la nuit du 12 octobre, il y a eu une introduction par effraction avec vol d'outils qui se trouvaient dans des « containers » et une remorque fermée sur un chantier de construction à Dunham. Un vol de plus de 20 000\$.

Des enquêtes sont toujours en cours concernant ces événements. Rappelons que tout événement suspect, acte criminel ou si vous possédez de l'information sur certains événements, vous pouvez communiquer de façon confidentielle à la Centrale de l'information criminelle de la Sûreté du Québec au 1-800-659-4264.





### Prévention

Depuis le mois de septembre, nous perdons de la luminosité, ce qui a pour cause que la visibilité entre piétons et usagers de la route est réduite.

Les automobilistes ont pour obligation de conduire avec les feux de croisement pour voir et être bien vus. Les cyclistes doivent avoir des réflecteurs ou des bandes réfléchissantes sur les roues, un phare blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière lorsqu'ils circulent à la noirceur. Mais qu'en est-il pour les piétons? Aucun règlement dans le Code de la route n'impose aux piétons de s'équiper pour être plus visibles la nuit. Par contre, il est fortement suggéré de porter des vêtements ou articles réfléchissants.

#### ATTENTION AUX PIÉTONS : ILS SONT VULNÉRABLES

Le conducteur d'un véhicule qui croise un piéton doit ralentir et laisser, entre son véhicule et le piéton, **une distance de** :

- 1 m dans une zone de 50 km/h ou moins
- 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h

Croiser un piéton sans avoir ralenti ou sans laisser un espace raisonnable de 1 m ou de 1,5 m, c'est une infraction au *Code de la sécurité routière* qui peut entraîner :

- une amende de 200\$ à 300\$
- 2 points d'inaptitude

#### CÉDER LE PASSAGE

Le conducteur d'un véhicule doit être vigilant, surtout aux passages pour piétons et aux intersections.

#### Passage pour piétons

- À un passage pour piétons, le conducteur doit s'arrêter dès qu'un piéton s'y engage ou manifeste clairement son intention de traverser :
  - il attend sur le trottoir qui borde le passage pour piétons
  - il fait un signe de la main
  - un contact visuel est établi, etc.
- Il est préférable de faire un geste de la main pour signaler aux piétons qu'ils peuvent traverser.

#### Intersections

Le conducteur doit :

- immobiliser son véhicule avant la ligne d'arrêt, le passage pour piéton ou, s'il n'y en a pas, la ligne latérale de la rue qu'il s'apprête à croiser
- accorder la priorité de passage aux piétons, notamment avant de faire un virage à droite au feu rouge

**Ne pas accorder la priorité de passage aux piétons à une intersection lors d'un virage est une infraction qui peut entraîner :**

- une amende de 100\$ à 200\$
- 2 points d'inaptitude

[Source SAAQ](#)

